



association et succession

Par **luis5**, le **01/12/2022** à **19:49**

Je suis président d'une association qui a bénéficié d'un leg . Ce leg est constitué de tableaux de peinture. Une estimation des tableaux a eu lieu . La quotité disponible est dépassée. Nous avons contacté des commissaires priseurs (3) qui ont unanimement reconnu la première estimation beaucoup trop conséquente. Je demande donc au notaire de faire une deuxième estimation et il me répond qu'il faut que tous les héritiers soient d'accord . Est il bien vrai qu'une deuxième estimation ne peut être faite que si tous les héritiers sont d'accord. Je précise qu'ils n'ont pas intérêt à le faire puisque avec l'estimation actuelle nous devons leur verser 12000 euros . merci de vos conseils

Par **Visiteur**, le **02/12/2022** à **13:39**

BONJOUR (obligation des CGU).

Accord des héritiers, c'est assez normal, dans la mesure où un expert n'est pas gratuit.

[quote]Je précise qu'ils n'ont pas intérêt à le faire puisque avec l'estimation actuelle nous devons leur verser 12000 euros . merci de vos conseils

[/quote]Il serait bon d'organiser une réunion de conciliation.